

INFOS PRATIQUES

HORAIRES DES COURS

SEMAINE TYPE 5 JOURS								
LUNDI			10:20	12:15	13:20	15:15	15:25	17:20
MARDI	08:15	10:10	10:20	12:15	13:20	15:15	15:25	17:20
MERCREDI	08:15	10:10	10:20	12:15	13:20	15:15	15:25	17:20
JEUDI	08:15	10:10	10:20	12:15	13:20	15:15	15:25	17:20
VENDREDI	08:15	10:10	10:20	12:15	13:20	15:00	15:15	16:00
35:00:00								

VENIR A LA MFR-TRANSPORT

Autoroute A480, sortie n°12 VIF

Gare de Vif à 1km

Lignes C14, 25 et 26 (départ du centre de Grenoble) Arrêt Rivalta devant la MFR

Tous les renseignements concernant les tarifs et les lignes de transport sont disponibles sur www.tag.fr, dans les agences commerciales TAG et à l'agence Station Mobile au 15 Bd Joseph Vallier à Grenoble.

AlloTAG : 0820 48 60 00 (lundi au samedi : 8 h 00 à 18 h 30)

Les demandes d'aide au transport scolaire s'effectuent sur le site du Département de l'Isère, dans la rubrique "transport scolaire".

Faites vos demandes avant le 15 juillet par internet (ou avant le 5 juillet par courrier en retournant le formulaire de la brochure distribuée à votre enfant par son établissement scolaire)

Le site www.isere.fr (Accueil – Éducation - Pack rentrée -Transport scolaire : <https://www.isere.fr/education/pack-rentree/transport-scolaire/>)

Allo PACK RENTRÉE :

Tél : 04.76.00.36.36 (lundi au vendredi : 8 h 30 à 17 h 30) – courriel : polepackrentree@isere.fr

~~L'AIDE AU TRANSPORT CONCERNE UNIQUEMENT LES SEMAINES DE COURS À LA MFR~~

Transport scolaire des élèves handicapés

Le Département de l'Isère subventionne à hauteur d'un aller-retour par jour effectif de classe le transport des élèves et étudiants handicapés. Peuvent bénéficier de ce service les élèves d'ULIS école et collège ainsi que les élèves présentant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50%.

Pour faire une demande, il convient de :

1. Télécharger le formulaire de demande de transport scolaire des élèves handicapés pour l'année en cours ;

2. Télécharger Dispositions générales de transport scolaire élèves handicapés pour l'année en cours (document à conserver toute l'année) ;
3. Joindre les pièces justificatives demandées dans le formulaire de demande de transport ;
4. Adresser ce document impérativement début juillet de l'année en cours à la Direction des mobilités, Département de l'Isère, Transport scolaire des élèves handicapés, BP 1096, 38022 Grenoble cedex

CARTE PASS REGION : <https://www.auvergnerhonealpes.fr>

Cette carte est gratuite pour tous. Si le jeune ne possède pas la carte, il devra lui-même faire la demande via le site indiqué ci-dessus. Si le jeune possède la carte, la MFR procédera à son renouvellement

AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS B (uniquement apprenti)

Pour en bénéficier :

- Etre âgé d'au moins 18 ans
- Etre dans un parcours d'obtention du permis
- Etre titulaire d'un contrat d'apprentissage

Faire une demande de formulaire auprès de votre CFA.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'apprenti est un salarié. L'entreprise remplit le CERFA n°10103*09

Elle complètera les parties suivantes :

- Employeur
- L'apprenti
- Le maître d'apprentissage
- Le contrat
- Les signatures (employeur, apprenti, représentant légal de l'apprenti mineur)

Envoi de ce contrat à la MFR de Crolles qui complètera la partie Formation et préparera la convention de formation par apprentissage pour le déposer auprès de l'OPCO.

Si l'apprenti a :

15 ans avant le 30 juin	Signature possible dès la fin de sa scolarité de 3 ^{ème}
15 ans après le 1 ^{er} septembre	Signature d'une convention d'accueil avec un CFA Référent, il aura le statut scolaire / stagiaire dans son entreprise d'accueil où son contrat d'apprentissage débutera le jour de son anniversaire.

RENUMERATION (cf fiche technique)

Grilles de salaire apprenti, calculée à partir du SMIC brut Mensuel.

Au 01/01/2025 : Smic : 1801.8	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans
1 ^{ère} Année	27% du smic 486€	43% du smic 775€	53% du smic 955€
2 ^{ème} Année	39% du smic 703€	51% du smic 919€	61% du smic 1099€
3 ^{ème} Année	55% du smic 991€	67% du smic 1207€	78% du smic 1405€

HORAIRES EN STAGE

Age du stagiaire	14-15 ans	15-16 ans	16-18 ans	plus de 18 ans
Durée hebdomadaire maximale	32h	35h		
Repos hebdomadaire	2 jours consécutifs dont dimanche			dimanche Sauf dérogation
Durée journalière maximale	8h			10h
Pauses	30 mn toutes les 4h30			20 min toutes les 6h
Amplitude de la journée de travail	6h – 20h		6h – 22h	13h
Repos quotidien	14h		12h	11h
Heures supplémentaires	Interdites			Application des dispositions légales
Jours férié	Travail interdit			Application des dispositions légales
Travail de nuit	Interdit entre 20h et 6h		Interdit entre 22h et 6h	

ACCIDENT DU TRAVAIL

Si durant les semaines passées à la MFR, l'apprenti est victime d'un accident (puisqu'il est salarié) durant les horaires de cours, il s'agit d'un accident du travail. Une déclaration doit être effectuée par la MFR qui la transmet à l'entreprise pour signature.

Pour les stagiaires, la déclaration est réalisée auprès de la MSA, contactez la MFR.